

ENCOURAGEMENT DE LA LITTÉRATURE (B 1)

(Version : novembre 2019)

1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais encourage le développement de projets de création littéraire de la part d'écrivains valaisans ou qui entretiennent des liens réguliers, significatifs et durables avec le Canton. Il favorise la diffusion et la réception de leur travail auprès du public et contribue à la mise sur pied d'activités littéraires de haut niveau.

2. AIDES PONCTUELLES

Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A 1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?

La fiche A 1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Les demandes peuvent être déposées en tout temps ou selon les délais indiqués lors de mise au concours via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :

2.1 Projet de traduction

2.2 Edition d'ouvrages littéraires

2.3 Lectures d'auteurs valaisans

2.4 Manifestations littéraires

2.1 Projet de traduction

Projets admissibles : Un projet de traduction littéraire portant sur une œuvre d'un écrivain valaisan ou considéré comme tel de par ses liens réguliers, significatifs et durables avec le Canton peut faire l'objet d'une aide.

Requérant : La demande doit être soumise par l'éditeur.

Critères d'évaluation de la demande : La maison d'édition doit être reconnue pour sa politique éditoriale littéraire, à savoir une activité éditoriale régulière et professionnelle (lectorat) qui offre des conditions contractuelles équitables à ses auteurs (diffusion et rétribution). Le traducteur doit pouvoir faire état d'une formation professionnelle et avoir publié au moins une traduction, les ouvrages publiés à compte de traducteur ou d'auteur n'étant pas pris en compte. Il peut être valaisan ou non. Le projet de traduction doit faire l'objet d'un contrat avec un éditeur. Ce contrat prévoit la rémunération du traducteur.

Informations et documents à fournir : L'éditeur soumettra sa demande en décrivant les intentions et le projet. Il y joindra un bref curriculum vitae du traducteur accompagné des informations et



documents qui permettront d'apprécier la qualité de son travail antérieur. Le contrat de traduction ainsi que trois pages déjà traduites de l'ouvrage choisi seront joints à la demande.

2.2 Edition d'ouvrages littéraires

Projets admissibles : La publication d'un ouvrage de nature littéraire édité par une maison d'édition reconnue pour sa politique éditoriale littéraire peut bénéficier d'une aide dans le but d'en abaisser le prix de vente et d'en favoriser la diffusion.

L'auteur doit être établi sur le territoire du Canton du Valais depuis au moins 2 ans ou entretenir des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais. L'éditeur peut être valaisan ou non.

Dans le but de favoriser la diffusion des œuvres littéraires ayant un lien avec le Valais, le Canton peut également acheter des exemplaires de ces livres pour les remettre en don à des bibliothèques ou à d'autres institutions culturelles ou éducatives. Dans ce cas, le nombre d'exemplaires à acquérir est déterminé par le Service de la culture en fonction de la nature de l'œuvre et de son intérêt pour le public et la promotion de la création valaisanne.

Requérant : La demande doit être soumise par l'éditeur.

Critères d'évaluation de la demande : Les auteurs doivent pouvoir faire état d'une activité régulière, avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur et poursuivre un projet à caractère clairement littéraire. Ne sont pris en considération que les éditeurs :

- reconnus pour leur politique éditoriale littéraire, à savoir une activité éditoriale régulière et professionnelle (lectorat) qui offre des conditions contractuelles équitables à ses auteurs (diffusion et rétribution) ;
- dont les ouvrages sont régulièrement distribués dans les principales librairies de Suisse romande pour les ouvrages de langue française, respectivement de Suisse alémanique pour les ouvrages de langue allemande.

Les ouvrages dont l'édition est financée en partie ou en totalité par l'auteur ne sont pas susceptibles d'être soutenus.

Remarque : Il peut être dérogé aux conditions ci-dessus lorsqu'il s'agit d'un premier livre prometteur ou présentant une qualité remarquable, à condition qu'il soit publié par un éditeur reconnu pour sa politique éditoriale littéraire, à savoir une activité éditoriale régulière et professionnelle (lectorat) qui offre des conditions contractuelles équitables à ses auteurs (diffusion et rétribution). Dans ce cas, l'ouvrage sera soumis à un expert désigné par le Service de la culture.

Informations et documents à fournir : L'éditeur joindra à sa demande le formulaire « Aide à la publication » (fiche P 1) ainsi que tous les documents requis cités dans le formulaire. Ce formulaire est en ligne sur la même page que le présent Aide-mémoire. Lorsque celle-ci concerne un auteur dont il a déjà publié un ouvrage avec l'aide du Canton du Valais, il joindra à sa demande un bilan de la diffusion et de la réception (press book) du/des précédent/s livre/s. Pour une demande d'aide concernant l'édition d'une première œuvre, le requérant soumettra le manuscrit concerné.

Remarque : A la sortie de presse, le bénéficiaire remettra cinq exemplaires de l'ouvrage au Service de la culture, dont trois destinés aux collections de la Médiathèque Valais. Ce nombre peut être réduit dans le cas de publications particulièrement coûteuses. Le versement du soutien interviendra à la réception de ces exemplaires.

Autres dispositifs : En fonction du contenu, la publication d'ouvrages sans caractère littéraire peut faire l'objet d'une aide au titre des programmes du domaine des arts visuels (fiche B 2), de la science et du patrimoine (fiche B 6) ou du domaine inter- et multidisciplinaire (fiche B 7).



2.3 Lectures d'auteurs valaisans

Projets admissibles : Les lectures d'auteurs valaisans dans des institutions ou des manifestations à caractère littéraire et non commercial, en Valais et hors canton, peuvent bénéficier d'une aide. Les tournées programmant de manière cohérente plusieurs lectures d'un ou de plusieurs écrivains seront privilégiées.

Requérant : La demande doit être déposée par l'auteur ou l'organisateur.

Critères d'évaluation de la demande : L'auteur doit pouvoir faire état d'une activité régulière et poursuivre un projet à caractère clairement littéraire ; il doit être établi sur le territoire du Canton du Valais depuis au moins 2 ans ou entretenir des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais.

Les manifestations ou institutions littéraires dans lesquelles il se produit doivent être de nature professionnelle et poursuivre un objectif de promotion artistique. Leur rayonnement dans le domaine littéraire doit être avéré et documenté. La prestation de l'auteur doit être rémunérée.*

Informations et documents à fournir : Le requérant fournira toutes les informations permettant d'examiner les éléments mentionnés ci-dessus afin d'apprécier la qualité et la pertinence du projet. Il y joindra le curriculum vitae et la liste des publications de l'auteur concerné, ainsi qu'une présentation de l'institution et/ou de la manifestation qui programme la lecture. Un budget détaillé des charges et un plan de financement seront également annexés.

* Pour les membres de l'AdS, une demande de complément d'honoraire peut être adressée auprès de l'association (www.a-d-s.ch).

2.4 Manifestations littéraires

Projets admissibles : Les manifestations littéraires ayant lieu en Valais, telles que fêtes et salons du livre, festivals de littérature, lectures publiques et autres formes d'expression littéraire orale (ex. slam), peuvent bénéficier d'une aide.

Requérant : La demande doit être soumise par l'organisateur.

Critères d'évaluation de la demande : Les critères suivants sont déterminants pour l'octroi d'une subvention :

- la qualité du programme (thème, intervenants) et de l'organisation,
- l'implication d'artistes et de créateurs valaisans professionnels dans la programmation,
- l'importance du cofinancement des autorités locales,
- les actions favorisant le dialogue entre les professionnels du domaine de la littérature et le public.

Les manifestations à finalité commerciale ne peuvent pas être soutenues.

Informations et documents à fournir : Le requérant fournira toutes les informations permettant d'examiner les éléments mentionnés ci-dessus afin d'apprécier la qualité et la pertinence du projet. Il y joindra un bref curriculum vitae des professionnels de la culture impliqués, accompagné d'un budget détaillé des charges et du plan de financement.

Lorsque la manifestation a déjà eu lieu par le passé, le dossier comprendra un rapport concernant sa dernière édition accompagné, notamment, d'un press book et des comptes révisés.



3. DISPOSITIFS SPECIFIQUES

3.1 Atelier de traduction de Rarogne

Le Canton du Valais met à disposition un atelier à Rarogne pour la traduction d'œuvres littéraires d'auteurs valaisans ou originaires de l'arc alpin, ou dont la thématique a un lien avec l'arc alpin. Toutes les informations utiles sont disponibles dans la fiche C 1, *Ateliers pour artistes en Valais*, en ligne sur www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Ateliers pour artistes.

3.2 LittératurePro Valais

Le programme LittératurePro comprend les dispositifs suivants :

- a. Bourses d'aide à la recherche et l'écriture
- b. Bourses de résidences d'écrivain·e·s en partenariat avec des institutions ou manifestations
- c. Bourses focus
- d. Bourses à la relève / programme mentorat

Toutes les informations utiles sont disponibles dans le document B1 3.2 LittératurePro Valais, en ligne sur www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Littérature.

4. AUTRES DISPOSITIFS INTERESSANT LE DOMAINE

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines artistiques, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C) en ligne sur www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Ateliers pour artistes

Les dispositions concernant les aides annuelles aux associations faitières culturelles et les aides pluriannuelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans les « Dispositions générales de l'encouragement des activités culturelles » (fiche A 1), en ligne sur www.vs.ch/culture > Demander un soutien.

Les actions pour et dans les écoles publiques valaisannes sont soutenues par le programme Etincelles de culture. Informations et dispositif de soutien : www.etincellesdeculture.ch.

